

En 2016, l'éolien wallon a lambiné

ÉNERGIE Le secteur se dit freiné par l'insécurité juridique en Wallonie

► On a dressé 19 éoliennes supplémentaires en 2016, selon les derniers chiffres officiels dont « Le Soir » a pris connaissance.
► Insuffisant, estime la Fédération des opérateurs du secteur. Qui demande plus de sécurité juridique.

Le retard de l'éolien wallon se creuse. *Le Soir* a pu prendre connaissance des derniers chiffres qui seront rendus publics ce jeudi par le facilitateur éolien de la Région wallonne : 42 mégawatts (MW) ont été installés en 2016, soit 19 éoliennes supplémentaires. Cela porte le total de la puissance disponible au sud du pays à 749,62 MW. A titre de comparaison, la Flandre a accueilli 52 nouvelles éoliennes en 2016.

Insuffisant, juge la fédération des entreprises du renouvelable Edora. L'objectif de production fixé lors du gouvernement wallon « spécial climat » en avril 2016 a été fixé à 2.437 GWh (gigawatts/heure) pour 2020 et à 4.134 GWh pour 2030. Cela se traduirait par une puissance installée de 1.150 MW en 2020. 400 MW à installer sur quatre ans, un rythme moyen de 100 MW/an. On est loin du compte. Pour 2030, la puissance installée devrait être de 1.950 MW, qu'on atteindrait en

installant environ 140 MW par an.

Le rythme d'implantation des éoliennes s'est même ralenti par rapport en 2015, où on a installé

« L'insécurité juridique reste encore très importante »

FAWAZ AL BITAR, EXPERT ÉOLIEN CHEZ EDORA

un total de 65 MW.

Pour Edora, « l'activité de développement du secteur reste cependant importante et l'objectif de production éolienne wallonne à l'horizon 2020 semble bien atteignable ». 64 mâts sont en construction, pour un total de 151 MW. 58 nouvelles éoliennes ont déjà reçu une autorisation, dont 36 définitivement. Cela porte le total de qui se trouve dans le tuyau à 250 MW. Reste à « faire sortir » 150 MW de plus.

Mais la situation actuelle n'incite pas à l'optimisme. La plupart des projets (129 éoliennes, pour un total de 392 MW) font l'objet

de recours, devant le ministre ou devant le Conseil d'Etat. « L'insécurité juridique reste encore très importante », indique Fawaz Al Bitar, expert éolien chez Edora. Élément positif : le Code de développement territorial (CodT) qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain autorise formellement l'implantation d'éoliennes dans les zones d'activité économique (ZAE). Il prévoit également que des éoliennes pourront être installées en zone agricole pour autant qu'elles soient situées à moins de 1.500 mètres autour d'une infrastructure de communication (voie fluviale, autoroute, route deux fois deux bandes) ou d'une ZAE. On pourra aussi implanter des éoliennes en zones forestières (sauf en feuillus), là aussi dans un périmètre de 750 mètres autour d'une infrastructure de communication. Une dérogation à ces règles est toujours possible, l'énergie renouvelable étant « d'intérêt général » mais seulement si toute l'énergie produite est intégralement réinjectée dans le réseau, sans consommation privée.

Insuffisant, dit-on chez Edora. « Selon nos estimations, à peine 10 % du potentiel wallon se trouve dans la zone de 1.500 mètres autour des autoroutes. Par ailleurs,

avec la désignation de zones « capables », on risque d'obtenir moins de dérogations. » Pour Edora, la CodT est une « saga au goût amer. Une occasion ratée de sécuriser le secteur ».

Le secteur de l'éolien s'inquiète également du risque d'annulation, par le Conseil d'Etat, des « conditions sectorielles » d'implantation des éoliennes en Wallonie et notamment la limite de bruit qui pourrait se durcir à 40 dB contre 43 aujourd'hui. « Si c'est le cas, nous prévoyons une perte de productible de 5 à 10 % », affirme Al Bitar.

« Bien des zones proches des autoroutes sont bloquées par des contraintes militaires »

FAWAZ AL BITAR, EXPERT ÉOLIEN CHEZ EDORA

Pour la Cour de Justice européenne, consultée par le Conseil d'Etat, ces conditions auraient dû faire l'objet d'une enquête publique. Le Conseil d'Etat se prononcera en mars-avril et pourrait casser les conditions sectorielles. « Et ce raisonnement pourrait s'appliquer à bien d'autres dispositions », se plaint Al Bitar. Peut-être même à l'arrêt du gouvernement wallon sur le Code de développe-

ment territorial ». Que se passera-t-il en cas d'annulation ? Les permis déjà accordés seront-ils concernés ? Et sur quelle base rédigir les demandes d'aujourd'hui ?

Ce n'est pas le seul sujet d'insécurité juridique que craint Edora. La Fédération attend toujours l'entame de négociations avec la Défense nationale afin d'obtenir la levée des restrictions à l'implantation d'éoliennes dans certaines zones où se déroulent des exercices (hélicoptères, F16, chars). « Une grosse partie des zones proches des autoroutes est bloquée par des contraintes militaires, rappelle Al Bitar. Si elles étaient levées, on pourrait implanter plusieurs dizaines d'éoliennes en plus ».

Alors que le ministre de la Défense et son administration se disent prêts à discuter, rien n'a encore bougé du côté du ministre de l'Environnement Carlo Di Antonio, constate Fawaz Al Bitar. Pire : des discussions similaires ont déjà débuté du côté flamand. « Obtenir un geste de la Défense ne se fera pas en quelques semaines, prévient le conseiller. Sous la précédente législature, il a fallu deux ans pour libérer trois zones ».

MICHEL DE MUELENAERE

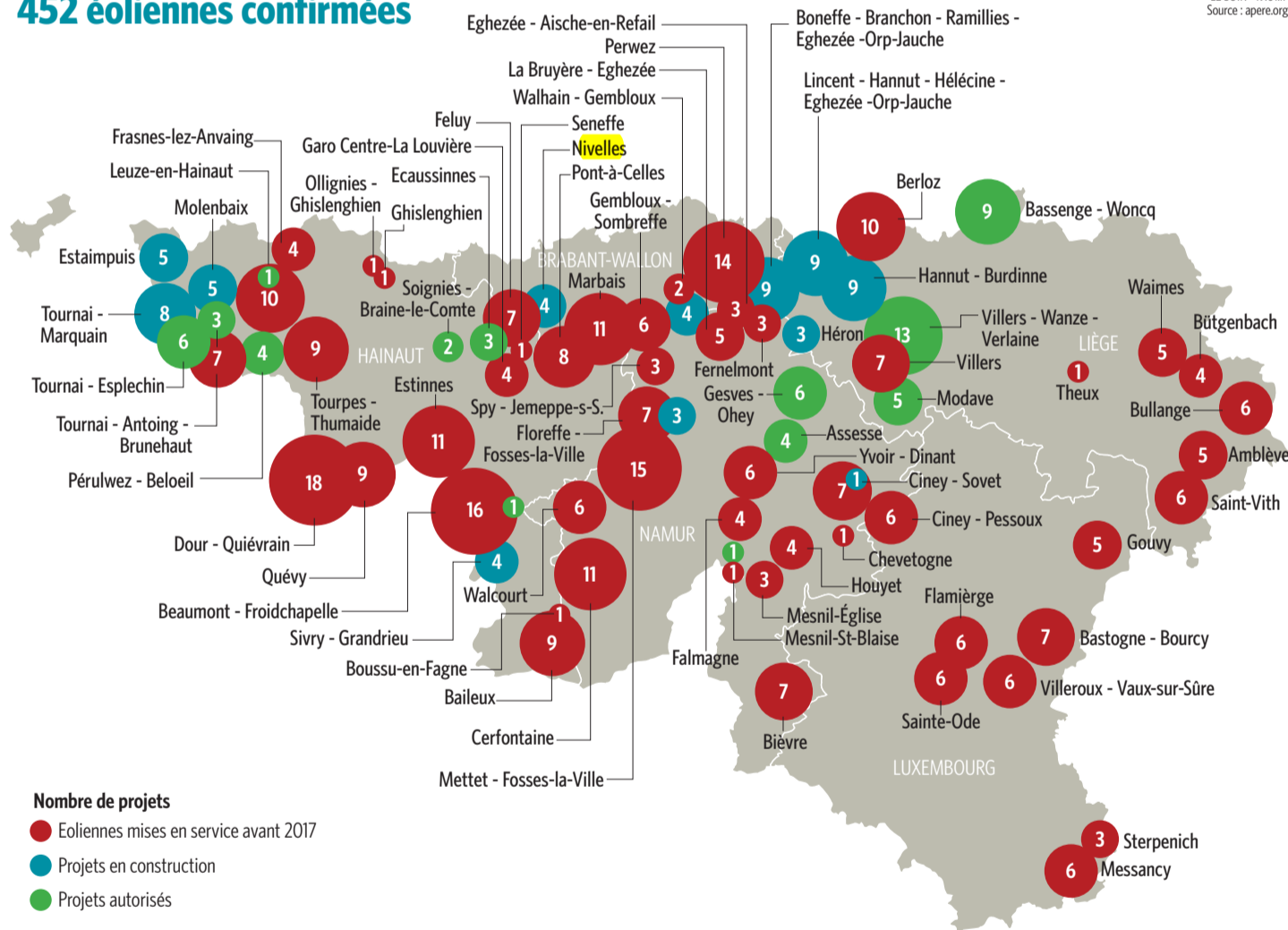
CHIFFRES

2016, année faiblarde

La puissance totale du parc éolien belge s'élève à 2.386 mégawatts. De quoi produire l'équivalent de la consommation annuelle de plus de 1,5 million de ménages. En Wallonie, outre les 330 éoliennes déjà en service - de quoi alimenter 454.000 ménages - il y en a 64 en construction, 58 ont été autorisées. De quoi ajouter environ 180.000 ménages aux consommateurs déjà desservis. Le sort des autres projets est plus précaire : 129 éoliennes, représentant une puissance potentielle de 392 MW (la consommation de 237.000 ménages) sont en instance de recours, devant le ministre ou devant le Conseil d'Etat ; 51 éoliennes sont au stade de la demande de permis, 309 au stade de l'étude d'incidence.

M.D.M.

452 éoliennes confirmées



LE SOIR - 19.01.17
Source : apere.org



Aujourd'hui, il y a, en Wallonie, de quoi alimenter 454.000 ménages via les éoliennes. © IMAGEGLOBE

Transaction pénale : les parlementaires commencent à cogner

KAZAKHGATE La Sûreté de l'Etat a réagi neuf jours trop tard pour empêcher l'acquisition de nationalité d'Ibragimov

Elle est née dans la souffrance, mais la Commission d'enquête parlementaire « transaction pénale » a commencé à cogner dur ce mercredi, en détaillant les circonstances dans lesquelles les bénéficiaires de la transaction pénale du 17 juin 2011 (MM. Chodiev, Ibragimov, Machkevitch, alias « le trio kazakh ») ont obtenu ou tenté d'obtenir la nationalité belge entre 1996 et 2005. Les questions incisives ont commencé à pleuvoir, singulièrement en direction du ministre des Classes moyennes, du parquet de Nivelles et - bien avant d'être entendue - la Sûreté de l'Etat, qui a dû avoir les micros qui sifflaient tant son travail a été chargé de griefs.

Il est vrai, les parlementaires en avaient eux-mêmes pris pour leur grade le matin en écoutant les officiers d'Etat civil leur expliquer à quel point, entre 2000 et 2006, le Code de la Nationalité



Jean-Claude Eslander, procureur du Roi de Nivelles, a illustré la difficulté de travailler des parquets. © RENÉ BRENY.

belge voté par ce même Parlement avait permis à une vaste population de devenir belge sans trop de contrôle effectif.

Dans l'après-midi, les députés ont levé un premier et fameux lièvre en mettant au jour l'ambiguïté des relations

entre l'Office des étrangers et le SPF Économie. Dans les années nonante, un étranger hors CEE souhaitant travailler comme indépendant en Belgique devait obtenir à la fois une carte professionnelle (délivrée par le ministère de l'Économie) et un titre de séjour (délivré par l'Office des étrangers). Pas question de carte professionnelle sans droit de séjour, témoigne Philippe Lengler, du SPF Économie : « Même si nous étions passés outre l'avis de l'Office des étrangers et avions délivré une carte, l'Office aurait pu refuser le séjour et la carte professionnelle ne servait alors à rien. » Or ce n'est pas exactement ce que le directeur général de l'Office des étrangers Freddy Rosemont va déclarer. Il existe un lien entre séjour et activité économique, et les documents de l'Office lui donnent raison puisqu'ils associent la détention d'une carte professionnelle à

un sésame pour un séjour illimité.

Puisque Patokh Chodiev et Alijan Ibragimov ont obtenu leur séjour grâce à leur carte professionnelle, ensuite leur nationalité belge grâce à leur séjour, n'y a-t-il pas eu pression pour que leur soient délivrées des cartes professionnelles ? Impossible à établir, « tous les dossiers ont été détruits, avec l'aval des archives générales du royaume », viendra témoigner Gert Lievens, du SPF Économie. Nous y reviendrons, car ces documents n'ont pas tous disparu.

Délais trop courts, ...

Second fameux lièvre levé en soirée lors de l'audition du procureur du Roi de Nivelles, Jean-Claude Eslander, qui a illustré à merveille la grande misère des parquets lorsqu'il s'est agi d'empêcher la naturalisation du trio kazakh. Des délais d'opposition trop courts, des

échanges d'informations aléatoires et, pis que le dénuement judiciaire, une réactivité de la Sûreté de l'Etat qui pose question. Ainsi, dans le dossier Ibragimov, dont tous les intervenants savent depuis 1998 que sa naturalisation n'est pas souhaitable. Comme on le sait, Alijan Ibragimov demande l'acquisition de nationalité le 20 décembre 2004, le Parquet est prévenu le 21, il accuse réception le 23, puis il attend un éventuel avis négatif de la Sûreté. Qui ne vient pas. Ibragimov est donc inscrit d'office, le 24 janvier 2005, il devient belge.

La Sûreté se manifeste avec un rapport négatif et sanglant le... 2 février. Trop tard ! Notons que le parquet de Nivelles n'a guère plus de cohérence puisqu'il a lui aussi oublié le rapport négatif qu'il avait adressé à la Chambre sept ans plus tôt... ■

A.L.